

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saumeray aux lieux-dits "Les pâtures", "Le moulin de l'Aulne", "Les Rollands"

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 à L.123-18, R. 122-2 à R.122-14, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-2023 du 13 avril 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU la demande de permis de construire n°028 370 23 00001 présentée par la société SA NEOEN, déposée en mairie de Saumeray, le 15 février 2023, concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol ;

VU l'étude d'impact et son résumé non technique pour l'ensemble du projet ;

VU l'avis n°2023-4153 du 16 juin 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire et le mémoire du porteur de projet en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2023 ;

VU la décision n°E23000126 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 27 juillet 2023 portant désignation d'un commissaire-enquêteur et d'un commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire :

- Délibération du 13 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Saumeray
- Avis du 21 avril 2023 du Conseil départemental en tant que gestionnaire de voirie sur le permis de construire déposé sur la commune de Saumeray
- Avis du 4 mai 2023 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- Avis du 15 mai 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Avis n°2023-4153 du 16 juin 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire
- Délibération du 20 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bonnevalais

CONSIDERANT que cette installation est soumise à délivrance d'un permis de construire au nom de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre les demandes aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MOTIFS DE L'ENQUETE ET RESPONSABLE DU PROJET

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement et à l'article R.423-57 du Code de l'urbanisme, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par SA NEOEN (22, rue Bayard – 75008 PARIS), sur la commune de Saumeray aux lieux-dits "Les pâtures", "Le moulin de l'Aulne", "Les Rollands" et préalable à la demande de permis de construire.

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques (surface des modules : 8 ha ; puissance : 18 MWc environ), la construction de 12 locaux techniques et la pose d'une clôture.

Le projet, objet de la demande de permis de construire, est soumis à enquête publique en raison de l'évaluation environnementale conformément à l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 30 "installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)". Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

A l'issue de la procédure réglementaire, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire.

ARTICLE 2 : COMMUNE CONCERNEE

La commune concernée par cette enquête est : Saumeray.

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le Maire de la commune de Saumeray publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir :

www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Laurent CADET, docteur en génie civil - expert en bâtiment et construction. Madame Anne DE KOUROCH est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saumeray et lors des permanences dans la salle de réunion située 2 bis rue de la mairie à Saumeray, du 11 septembre (13h00) au 12 octobre 2023 (17h00), soit 32 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur les sites internet suivants : www.eure-et-loir.gouv.fr et www.projets-environnement.gouv.fr. (saisir le numéro 12455081 dans la barre de recherche).

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saumeray, siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saumeray et lors des permanences dans la salle de réunion située 2 bis rue de la mairie à Saumeray ;

- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Saumeray ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie de Saumeray. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public dans la salle de réunion située 2 bis rue de la mairie à Saumeray aux dates suivantes :

- Lundi 11 septembre 2023 de 13h00 à 16h00 ;
- Samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Renaud ESPITALIER-NOEL, Chef de projets NEOEN, à l'adresse électronique suivante : Renaud.Espitalier-Noel@neoen.com

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire de Saumeray transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à la mairie de Saumeray.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saumeray, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

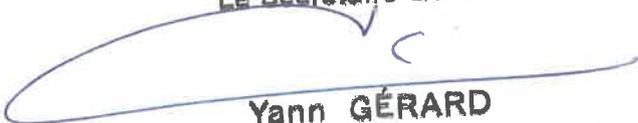
ARTICLE 10 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Saumeray, le porteur de projet et le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

- 8 AOÛT 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Yann GÉRARD